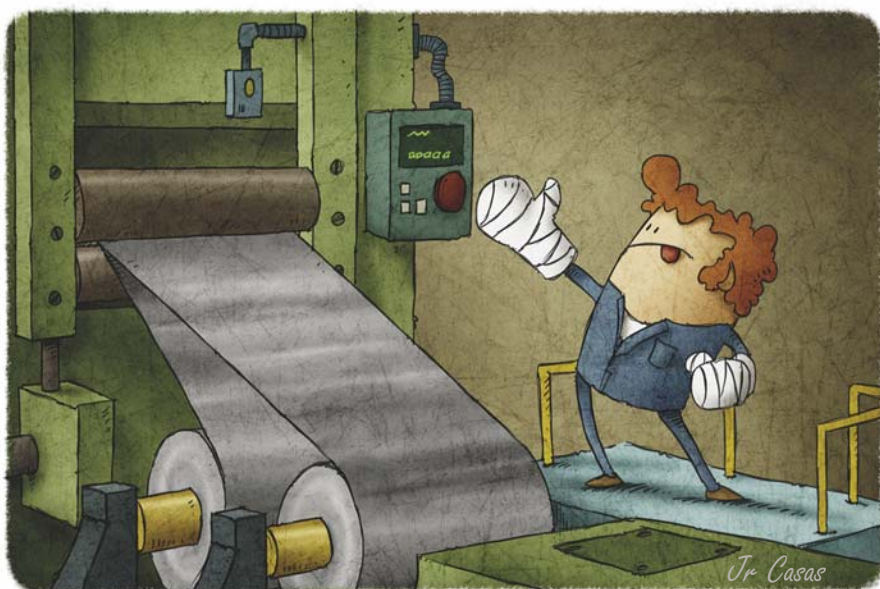


L'INAPTITUDE

CE QU'IL FAUT SAVOIR (1/2)



Qu'est-ce que l'inaptitude ?

L'inaptitude est une incapacité du salarié à exercer tout ou partie de ses fonctions pour des raisons médicales.

Qui prononce l'inaptitude ?

Seul le médecin du Travail est compétent pour se prononcer sur l'inaptitude et l'assortir d'indications sur les éventuelles possibilités de reclassement du salarié. Ni le médecin traitant du salarié ni le médecin-conseil de la Sécurité sociale ou toute institution médicale ne peut se substituer à l'avis du médecin du Travail.

Quand est-elle prononcée ?

L'inaptitude peut être prononcée par le médecin du Travail à l'occasion :

- De la visite médicale d'embauche (de la visite d'information et de prévention à compter du 1^{er} janvier 2017).
- D'un examen médical périodique (supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017 et remplacé par un suivi suivant les conditions de travail, l'état de santé et l'âge du salarié, ainsi que les risques professionnels auxquels il est exposé).

- D'une visite médicale demandée par le salarié ou l'employeur.

- D'une visite médicale de reprise, obligatoire à l'issue de certaines périodes de suspension du contrat de travail.

De plus, la loi « Travail » précise tout d'abord qu'un salarié pourra être déclaré inapte si son état de santé justifie un changement de poste et si aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste occupé n'est possible.

L'inaptitude fait suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, qu'est-ce que ça change ?

Lorsque le médecin du Travail déclare un salarié inapte à la suite d'un arrêt de travail lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, l'inaptitude est considérée comme ayant une origine professionnelle.

Le caractère professionnel de l'inaptitude a des conséquences :

- Sur l'indemnisation du salarié pendant le délai d'un mois suivant le prononcé de l'inaptitude définitive.

- Sur le montant de l'indemnité de licenciement.
- Sur l'indemnisation du préavis.

Dans quels cas la visite de reprise est-elle obligatoire ?

La visite médicale de reprise est obligatoire à la suite :

- D'un congé maternité.
- D'une absence consécutive à un accident du travail, une maladie professionnelle ou d'un arrêt maladie d'une durée d'au moins 30 jours.

Combien d'examens médicaux doivent être passés avant que l'inaptitude ne soit prononcée ?

Dorénavant avec la loi « Travail », l'inaptitude ne peut être constatée qu'après avoir réalisé une étude du poste de travail du salarié, d'un échange avec le salarié et l'employeur et avoir constaté qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail n'est possible. Par exception, l'avis d'inaptitude peut être délivré en un seul examen, en cas de danger immédiat. Un décret devrait préciser les modalités pratiques de cette nouvelle procédure notamment la nécessité ou non d'organiser plusieurs rendez-vous et les conditions éventuelles de délai.

À NOTER

Dans le cas des examens médicaux obligatoires, l'employeur qui ne convoque pas le salarié à la médecine du Travail commet un manquement qui peut justifier une prise d'acte de la rupture du contrat par le salarié ou ouvrir droit à une indemnisation.